

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 JUIN 2015**

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 23*

*Présents : 17*

*Votants : 20*

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 18 juin 2015) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., SAUVAGNAC S., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjoints au Maire ; SOREL JM, FROT M., MONTAGNIER G., ETIFIER L., MAUNY D., PROUT P., LUKEC I., LE CARRET A., MALMASSON F., CODANI C., GOHIER S., conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : LIORET H., DUVAL R., LEGER G. (pouvoir à O. HOUY), SAMMUT L. (pouvoir à G. MONTAGNIER), POMPON N. (pouvoir à I. LUKEC)

ABSENTE : CREUZET P.

Était également présente : ALIX S., Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du mardi 07 avril 2015. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

**Ordre du jour :**

- 1- Budget de la commune : décision modificative n° 2
- 2- Enfouissement des réseaux électriques Avenue de Fontainebleau : autorisation de signature de la convention financière
- 3- Convention de location pour mise à disposition d'un local
- 4- RH : création de postes
- 5- RH : renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le CDG77 pour le compte de la CNRACL
- 6- RH – Adhésion aux services de la mission Handicap du CDG77
- 7- SDESM : adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers
- 8- Motion contre la fermeture de la Trésorerie de La Chapelle-La-Reine
- 9- Motion relative à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
- 10- Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 11- Décision du Maire et informations diverses

**Délibération n° 2015 JUIN 01**  
**Budget de la Commune : décision modificative n° 2**

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>REEL</b>	<b>011 – 6226</b> Honoraires	-10.380,00 €
		<b>011 – 625403</b> Contributions aux organismes de regroupement	+10.380,00 €
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 2 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2015 JUIN 02**  
**Enfouissement des réseaux Avenue de Fontainebleau : autorisation de signature de la convention financière**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que la Commune de La Chapelle-La-Reine est adhérente au SDESM ;

Considérant l'APS (avant-projet sommaire) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Avenue de Fontainebleau : le montant des travaux est estimé d'après l'APS à 146.800,00 € pour la basse tension, à 76.864,00 € pour l'éclairage public et à 54.114,00 € pour les communications électroniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'Avenue de Fontainebleau,
- dit que les travaux seront réalisés en 2016 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière, jointe en annexe, relative à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

**Délibération n° 2015 JUIN 03**  
**Convention de location pour mise à disposition d'un local**

M. le Maire présente la convention d'occupation du domaine public, à titre onéreux, entre la Commune et la SARL PIERRESTIGER & JULHES Sécurité afin d'y exercer l'activité de

surveillance, gardiennage des biens meubles ou immeubles et la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Lieu

Service Technique Municipal,  
1<sup>er</sup> étage  
Impasse du Rail  
77760 La Chapelle-La-Reine

#### Désignation des locaux

Au premier étage des locaux du service technique municipal :

- une salle à destination de bureaux, non équipée, d'une surface de 27 m<sup>2</sup>
- un office avec point d'eau de 10 m<sup>2</sup> et sanitaires de 3 m<sup>2</sup> environ  
soit un total de 40 m<sup>2</sup>.

Hall d'entrée avec accès vers l'escalier commun avec le service technique municipal.

#### Redevance

Le droit d'occupation est consenti et accepté moyennant le paiement mensuel à la Commune d'une redevance payable d'avance d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros). La redevance sera revue tous les ans, au 1<sup>er</sup> juillet, automatiquement et sans préavis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte que les locaux ci-dessus désignés soient occupés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à titre onéreux, par la Sarl PIERRESTIGER & JULHES pour l'activité de surveillance, gardiennage des biens meubles ou immeubles et la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;
- fixe le montant mensuel de la redevance à 400,00 € (quatre cents euros) ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public jointe en annexe.

### **Délibération n° 2015 JUIN 04** **RH : création de postes**

Dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail, M. le Maire propose la création des deux postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 heures) pour compléter les effectifs au service d'entretien de locaux scolaires pendant la période du 06 juillet au 31 juillet 2015 ;
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 heures) pour compléter les effectifs en vue de l'installation du nouveau service technique municipal pendant la période du 06 juillet au 31 juillet 2015 ;

M. le Maire ajoute que compte-tenu des nécessités de service, il est utile de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (31 heures 30 mn)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la création des trois postes ci-dessus énoncés ;
- dit que les crédits ont été pourvus au budget primitif 2015, section de fonctionnement, dépenses.

## **Délibération n° 2015 JUIN 05**

### **RH : renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le CDG 77 pour le compte de la CNRACL**

VU, l'article 24 de la loi N° 94-53 du 26 janvier 1984, lequel confère aux centres de gestion des compétences en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant la convention d'objectifs et de gestion (convention tripartite entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts gestionnaire du régime et l'Etat) adoptée par le conseil d'administration de la CNRACL le 11 février 2015, laquelle fixe le cadre général de gestion du régime pour la période 2014-2017.

Considération que la nouvelle convention entre la Caisse des dépôts et Consignations et le Centre de Gestion a pu être renouvelée pour 3 ans avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu, la convention visant à définir la nature des services assurés par le CDG77 pour le compte de la CNRACL (...) en matière de contrôle et d'assistance prévue par la convention de partenariat CNRACL/CDG relatifs à l'application de la réglementation en matière de retraite. Cette convention fixe aussi les règles de contrôle exercé par le service partenariat du CDG en matière de procédure dématérialisée.

Considérant que la convention jointe en annexe prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et est renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente sous réserve du renouvellement du conventionnement entre le Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les termes de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le compte de la CNRACL en matière de retraite ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Délibération n° 2015 JUIN 06**

### **RH : adhésion aux services de la mission Handicap du CDG77**

Considérant la convention 2015 relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) par laquelle le Centre de Gestion de Seine-et-Marne s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs,

Considérant la convention jointe en annexe qui vise à définir les conditions d'intervention du correspondant handicap du Centre de Gestion pour l'accompagnement et de développement des actions entreprises par les collectivités en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions légales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les termes de la convention relative aux prestations gratuites d'accompagnement de la mission Handicap assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

- autorise M. le Maire à signer ladite convention avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- prend acte que la présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. Au terme de la durée initiale, le renouvellement interviendra pour une durée d'un an de manière expresse sur demande de la collectivité, exprimée avant le terme de l'année en cours. Elle peut aussi faire librement l'objet d'un non renouvellement.

### **Délibération n° 2015 JUIN 07**

#### **SDESM : adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers**

M. le Maire fait part de la décision du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) d'entériner l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au sein de ce syndicat.

Selon l'article L.5211-18 du CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de cette commune au SDESM. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

La notification a été faite la 10 juin 2015.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune de Mouroux au SDESM ;
- approuve l'adhésion de la commune de Coulommiers au SDESM.

### **Délibération n° 2015 JUIN 08**

#### **Motion contre la fermeture de la Trésorerie de la Chapelle-La-Reine**

M. le Maire fait part d'un rendez-vous avec Mme la Directrice du pôle gestion publique de la DDFIP de Seine-et-Marne (Direction Départementale des Finances Publiques) en prévision de la fermeture de la Trésorerie de La Chapelle-La-Reine au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette information a d'ailleurs été confirmée par courrier.

Les motifs invoqués sont d'ordre budgétaire (baisse des moyens budgétaires et diminution des emplois) mais aussi liés au regroupement des Communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe. Cette fermeture s'inscrit donc dans le cadre de la politique d'adaptation des structures du réseau de la DDFIP de Seine-et-Marne. Par ailleurs, ce projet de restructuration a été validé par le Ministre.

Les opérations ayant trait au recouvrement de l'impôt des particuliers seront transférées au SIP (Service des Impôts des Particuliers) de Fontainebleau et la gestion des collectivités à la Trésorerie de Fontainebleau-Avon.

Lors du rendez-vous avec Mme la Directrice du pôle gestion publique de la DDFIP de Seine-et-Marne, M. le Maire a exprimé son regret de voir s'appliquer une telle décision et a démontré aussi ses inquiétudes :

- la proximité des services sera perdue ?
- comment feront les habitants qui n'ont pas la possibilité de se déplacer ?
- comment feront les services administratifs de la mairie qui travaillent quotidiennement avec la Trésorerie ?

- comment se déroulera la période budgétaire sans les précieux conseils du Chef de Poste alors que la qualité de ce service était très appréciée et reconnue ?
- comment se géreront les dépôts en espèces des régies ?
- si la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais ne rejoint pas celle de Fontainebleau, que se passera-t-il ?

Ceci étant exposé, M. le Maire propose que la Commune mette à disposition, gratuitement, un local composé de plusieurs bureaux administratifs pouvant accueillir les services de la Trésorerie afin que ceux-ci restent sur la commune.

Cela permettrait de conserver un service public de proximité aux administrés ainsi qu'aux services administratifs de la commune de La Chapelle-La-Reine mais aussi de toutes celles qui y sont rattachées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EXPRIME son désaccord sur la fermeture de la Trésorerie de La Chapelle-La-Reine ;
- PROPOSE de mettre à la disposition de la DDFIP un local composé de plusieurs bureaux administratifs afin d'y accueillir la Trésorerie ;
- PRÉCISE que cela servira tant aux administrés qu'au service administratif de la commune de La Chapelle-La-Reine mais aussi de toutes les communes qui y sont rattachées.

**Délibération n° 2015 JUIN 09**  
**Motion relative à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles)**

Il est exposé :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) N° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

À l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de Région Ile-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Le conseil municipal,

- VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) N° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,
- VU le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EXPRIME son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.
- CONTESTE la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. À peine 10 % des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de Région Ile-de-France lui-même), la plupart



disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de cotes à multi-majorités qualifiées.

- DEMANDE le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus,

- DEMANDE la réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants,

- DEMANDE le report du lancement de cette nouvelle réalisation après la publication de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

- CONFIRME sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris,

- CONFIRME la nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-et-Marne et de ses communes que de la Métropole du Grand Paris.

**Délibération n° 2015 JUIN 10**  
**Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Chapelle-La-Reine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Chapelle-La-Reine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Chapelle-La-Reine soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## Décision du Maire et informations diverses

### DÉCISIONS DU MAIRE :

- Encaissement d'un chèque d'un montant de 4.581,60 € en remboursement d'un sinistre au carrefour de la rue de l'Avenir et de la RD.152
- Signature du contrat d'entretien de la signalisation tricolore aux quatre carrefours concernés sur la Commune avec la Société EIFFAGE ÉNERGIE ILE-DE-FRANCE, pour un montant de 3.620,00 € HT soit 4.344,000 € TTC

### INFORMATIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe qu'un courrier a été transmis au Directeur de l'école élémentaire « Pierre Prévost » ainsi qu'au Principal du Collège pour les informer que compte-tenu des contraintes budgétaires, la commune ne participera pas financièrement ni aux classes de découvertes ni aux séjours linguistiques.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

- **Olivier HOUY** fait remarquer qu'il n'y a pas de bande transversale rue de Villionne suite aux travaux qui ont été réalisés. M. le Maire informe que le Département ne fait pas les marquages au sol mais que ceux-ci peuvent être fait par la Commune mais à sa charge.
- **Anne LE CARRET** demande si la Commune a déjà envisagée un jumelage. M. le Maire répond par l'affirmative. Il y a quelques années, cela avait été souhaité à l'échelon du collège et M. le Maire avait proposé que cela se fasse plutôt au niveau cantonal. Des responsables d'autres pays avaient même été reçus. Ensuite, les projets n'ont pas aboutis.
- **Sylvain GOHIER** signale un « nid de poule », Chemin des Contr'Ouches. Le nécessaire sera fait pour reboucher ce trou.



- **Jeanne-Marie SOREL** informe qu'à la sortie de la rue des Bleuets le miroir de signalisation est caché par les arbres. Ceux-ci devront être élagués.
- **Pascal PROUT** dit qu'au coin du STOP vers l'embranchement du Chemin de Larchant, la plaque du regard d'eau est tordue.
- **Didier MAUNY** interroge sur le fait qu'il n'y ait pas plus de fleurs dans les parterres de la Commune. M. le Maire répond que cela est lié entre autres à la réduction des coûts mais aussi aux vols des plants. Enfin, il faut que l'entretien des parterres soit régulièrement réalisé et il faut aussi un arrosage constant.
- **Christine CODANI** signale que des travaux sont à réaliser dans les sanitaires du pôle médico-social. Elle demande aussi si une vidéo-surveillance est envisageable afin de stopper le vandalisme de ce bâtiment.
- **Jean-Luc LAMBERT** informe que le nouveau service technique est réceptionné. Les branchements au gaz, à l'électricité et au téléphone sont encore en attente mais devraient être réalisés dans les prochains jours.

Il ajoute que s'agissant de la rénovation de la Place de la République, une réunion publique a été organisée pour expliquer le déroulement des différentes phases de travaux.

S'agissant des travaux Avenue de Fontainebleau le revêtement va être refait par le Département de Seine-et-Marne fin juillet. Cela impose que les bordures des trottoirs soient refaites à certains endroits. En prévision de l'enfouissement des réseaux prévus pour 2016, il a donc fallu passer des fourreaux en réalisant des tranchées en traversée. Enfin, tous ces travaux ont amené au remplacement, dans l'urgence, des derniers branchements plomb existants sur cette rue.

La Commune a bien conscience de toutes les difficultés que rencontrent les usagers en traversant la Commune mais il est précisé qu'une déviation a été demandée et qu'elle n'a pas été accordée par les services du Département de Seine-et-Marne. La réfection de l'Avenue de Fontainebleau se fera en demi-chaussée, ce qui en réduira sans doute ses performances.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis ce jour. Il est visible dès maintenant sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com ainsi que sur le site marchesonline.com. Enfin, il sera publié dans le prochain numéro de l'Eclaireur du Gâtinais.

- **Isabelle TORQUE** annonce que le futur nouveau site Internet de la Commune devrait être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> septembre.

Des personnes demandent pourquoi n'y a-t-il pas de passage-piétons devant l'école élémentaire. M. le Maire répond que les passages piétons sont tracés aux endroits les plus sécurisés. Les parents ne doivent pas garer leurs véhicules en face, du côté des pompiers.

- **Jean-Claude HARRY** fait part du passage du jury pour les maisons fleuries, le vendredi 03 juillet prochain.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Signé par,

Le secrétaire de séance,

**Luc ETIFIER**

Le Maire,

**Gérard CHANCLUD**

**COMPTE-RENDU AFFICHÉ LE .....**